

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2026/ 9

Interdiction de stationnement,

Le Mardi 13 janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres, par le service paysage, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit de l'Avenue des Reinettes.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de l'Avenue des Reinettes, le mardi 13 janvier 2026.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 4 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06/01/2026.

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,  
  
Daniel GUEDRAS  
4 ème Adjoint au Maire

